DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° RHTF - 14 -
SÉANCE N° 514 DU 26 SEPTEMBRE 2022

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION INDIVIDUELLE PARTIELLE - RESPONSABLE LECTURE PUBLIQUE

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil municipal, légalement convoqué le 19 septembre 2022, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-huit heures zéro minute, dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval, sous la Présidence de Monsieur Florian Bercault, maire.

Étaient présents
Florian Bercault, maire, Bruno Bertier, Isabelle Eymon, Marjorie François, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Bruno Fléchard, Camille Pétron, Antoine Caplan, Christine Droguet (à partir de 18h12), Geoffrey Begon, Céline Loiseau, adjoints, Béatrice Ferron, Michel Neveu, Marie Boisgontier, Geneviève Pham-Sigmann (à partir de 18h10), Solange Bruneau, Éric Paris, Laurent Paviot, Catherine Roy, Nadège Davoust, Caroline Garnier, Sébastien Buron (jusqu'à 20h15), Jonathan Guilemin, Guillaume Agostino, Kamel Ogbi, Rihaoui Chanfi, Ludivine Leduc, Noémie Coquereau, Lucie Chauvelier, Didier Pillon, Marie-Cécile Clavreul, Pierrick Guesné, Vincent d'Agostino, James Charbonnier (à partir de 18h08), Chantal Grandière, Lucile Perin et Henri Renié, conseillers municipaux.

Étaient représentés
Georges Poirier a donné pouvoir à Antoine Caplan, Patrice Morin a donné pouvoir à Céline Loiseau, Georges Hoyaux a donné pouvoir à Béatrice Ferron, Sébastien Buron a donné pouvoir à Christine Droguet (à partir de 20h15), Paul Le Gal-Huaumé a donné pouvoir à Marie-Laure Le Mée Clavreul, Samia Soultani a donné pouvoir à Didier Pillon et Gwendoline Galou a donné pouvoir à Chantal Grandière.

Marjorie François et Henri Renié sont désignés secrétaires.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 30 septembre 2022

N° S514 - RHTF - 14

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVAL DU 26 SEPTEMBRE 2022

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION INDIVIDUELLE PARTIELLE - RESPONSABLE LECTURE PUBLIQUE

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121 29, L5211-10,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des agents des collectivités territoriales,

Vu la demande de mise à disposition de la responsable lecture publique auprès de Laval Agglomération,

Vu l'accord de l'agent sur la convention ci-jointe,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 29 juin 2022,

Considérant que l'ouverture du nouveau pôle culturel, le 40, nécessite la mise à disposition auprès de Laval Agglomération de 5 % du temps de la responsable lecture publique,

Sur proposition de la commission ressources humaines, techniques et financières,

DÉLIBÈRE

Article 1er
Le conseil municipal approuve la convention de mise à disposition partielle de la responsable lecture publique de la ville au profit de Laval Agglomération, à raison de 5 % de son temps de travail.

Article 2
Le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de mise à disposition de cet agent avec Laval Agglomération, ainsi que tout avenant et document s'y afférant.

Article 3
Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le maire

Signé : Florian Bercault

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-215301300-20220926-S514-RHTF-14-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2022
Mis en ligne le 30/09/2022